Chenillé-Champteussé

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ
CANTON DE TIERCÉ
COMMUNE DE CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ n° 2023/18

Arrêté de voirie portant réglementation de la circulation commune de Champteussé sur Baconne

Le Maire de la commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ (Maine et Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Programme National Ponts piloté par le CEREMA

Vu la visite de reconnaissance des ouvrages d'arts situés sur la commune déléguée de Champteussé sur Baconne réalisée le 21 juillet 2022

Vu le rapport de visite et la fiche alerte préconisant de sécuriser l'ouvrage pour éviter un risque d'effondrement de l'ouvrage sous le poids d'un véhicule en mettant en place des mesures des restrictions de la circulation,

Considérant qu'il est impératif de prendre des mesures immédiates de sécurité afin d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3.5 T, sur le pont du Lavoir situé à Champteussé sur Baconne, il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant la demande de l'entreprise Fondouest Pays de la Loire, 21 rue de l'Argelette, 49072 Beaucouzé, représentée par M Assenat Christophe, en date du 06 juillet 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de réaliser des travaux de sondage dans le cadre de la reconstruction du pont de Champteussé sur Baconne cité ci-dessus,

En raison des risques d'effondrement, il y a lieu:

- D'interdire la circulation des véhicules et poids lourds de plus de 3.5 T sur le Pont dit du Lavoir, rue du Lavoir, à Champteussé sur Baconne, commune de Chenillé-Champteussé

- De mettre en place les restrictions suivantes :

- Mettre en place un suivi régulier de l'évolution des désordres (examen visuel mensuel pour vérifier qu'il n'y a pas d'évolution des désordres) ;
- Limiter le tonnage des véhicules qui circulent sur l'ouvrage à 3,5 T ;
- Limiter la vitesse sur l'ouvrage à 30 km/h ;
- Mettre en place un rétrécissement de chaussée pour limiter la circulation à une voie sur l'ouvrage ;
- Mettre en place un signalisation routière adaptée avec une sens de circulation prioritaire ;
- La voie de circulation à maintenir est à centrer sur l'ouvrage.
- Mettre en place une circulation alternée par BIS C18

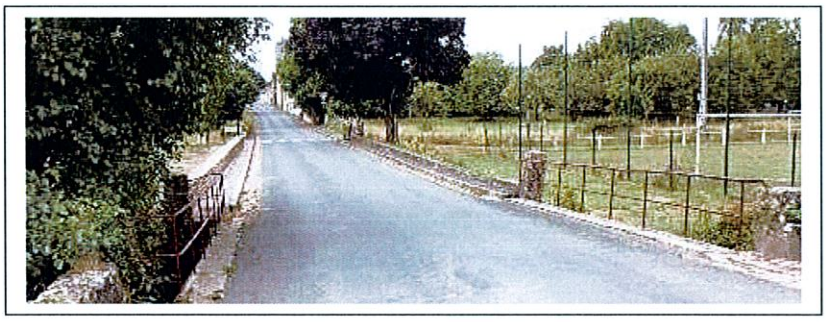

Une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux soit les 11 et 12 juillet 2023 pour tous les véhicules.

Les usagers de la route seront déviés depuis l'intersection de la RD 191 et de la rue du Lavoir (agglo de Champteussé sur Baconne) et emprunteront successivement la RD 191 (en direction de Quérré) puis la RD 290 (en direction de Chambellay) pour retrouver leur itinéraire d'origine. Et vice et versa dans l'autre sens de circulation.

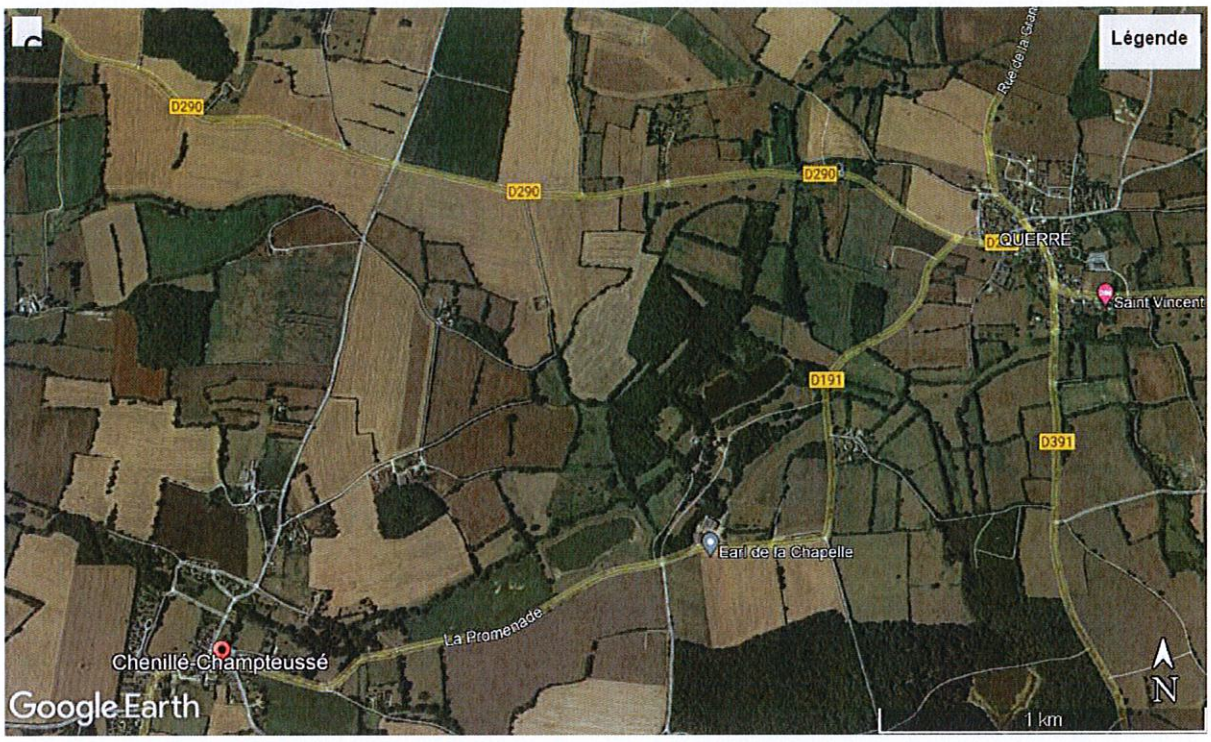

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation sera assurée par les services de la CCVHA

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

- Monsieur le Préfet de Maine et Loire
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,
Le vendredi 7 juillet 2023
Le Maire,

Guy CHESNEAU

MAIRIE DE CHENILLÉ-CHAMPTEUSSE
49220 MAINE-ET-LOIRE